PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de Verdun

NOTE DE SYNTHÈSE
Situation de contamination « PFAS » dans 4 réseaux d'alimentation en eau potable du département de la Meuse

Informations à date du 07 août 2025
Diffusion Restreinte

Sommaire :

Titre 1 - *Contexte et enjeux* PAGE 2
Titre 2 - *Points appelant un cadrage ou une doctrine nationale* PAGE 3
Titre 3 - *État des lieux de la situation actuelle* PAGE 5
Titre 4 - *Actions engagées et mesures mises en œuvre* PAGE 9
Titre 5 - *Points de vigilance* PAGE 13

[redacted]

Titre 1 - Contexte et enjeux

Depuis le 03 juin 2025 – date de l'alerte de l'ARS à nos services, une contamination significative, jusqu'à 28 fois la valeur guide, par des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) a été détectée dans les réseaux d'alimentation en eau potable de quatre communes du nord du département de la Meuse : JUVIGNY-SUR-LOISON, HAN-LES-JUVIGNY, REMOIVILLE et LOUPPY-SUR-LOISON. Ces substances, reconnues persistantes et potentiellement dangereuses, présentent un risque sanitaire majeur nécessitant une réponse urgente et coordonnée.

Cette crise représente un enjeu sanitaire et environnemental majeur, avec des répercussions sociales importantes (inquiétudes des populations locales, risque médiatique accru, impacts économiques sur les territoires concernés).

Dès l'alerte par les services de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, l'ensemble des services de l'État se sont pleinement mobilisés mais le défi est désormais d'amplifier notre action afin d'assurer la sécurité sanitaire immédiate des populations concernées, restaurer durablement la qualité des réseaux d'eau potable, et anticiper les risques similaires.

I. Les composants per- et poly- fluoroalkylées (PFAS)

Les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) constituent une famille de composés chimiques synthétiques très largement utilisés depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes ou résistantes à la chaleur. On les retrouve ainsi couramment dans des produits industriels ou domestiques : revêtements antiadhésifs de poêles, textiles imperméables, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, ou encore produits cosmétiques.

Les PFAS sont qualifiés de « polluants éternels » en raison de leur extrême persistance dans l'environnement et de leur capacité à s'accumuler dans les organismes vivants, notamment chez l'humain, via l'eau potable (qui représente 10 à 20 % des sources d'exposition selon un avis du Haut Conseil de la Santé Publique) ou encore par les aliments contaminés. La toxicité de ces composés pose questions, certains d'entre eux étant associés à des risques sanitaires importants : troubles endocriniens, diminution des défenses immunitaires, augmentation du taux de cholestérol, maladies thyroïdiennes et augmentation de certains types de cancers (rein, testicules).

II. Enjeux de santé publique, environnementaux et politiques

Cette crise liée à la contamination des réseaux d'eau potable par les PFAS soulève des enjeux majeurs à plusieurs niveaux. Sur le plan sanitaire, elle pose un risque direct pour la santé des personnes exposées quotidiennement – sans notion de début d'exposition concrète - à ces substances toxiques, dont les effets à long terme sont susceptibles d'engendrer cancers, maladies endocriniennes et troubles immunitaires. Sur le plan environnemental, les PFAS, extrêmement persistants, engendrent un risque de contamination durable des ressources en eau et des sols, affectant ainsi l'ensemble des écosystèmes locaux. Enfin, sur le plan politique, la situation génère une inquiétude croissante des populations, avec des risques réels de tensions sociales, des interpellations publiques fortes et des mises en cause des pouvoirs publics que l'on constate déjà.

Titre 2 - Points appelant un cadrage ou une doctrine nationale

Plusieurs besoins de clarification, d'orientation ou de cadrage national sont exprimés par les différents services locaux, au regard des limites actuelles des référentiels techniques et des difficultés concrètes rencontrées dans la gestion locale de la situation.

I. Volet agroalimentaire : doctrine et crédits

Le volet agroalimentaire demeure à ce stade peu ou pas documenté. Cette absence d'investigation crée une zone d'incertitude majeure pour les exploitants comme pour les consommateurs. Un cadrage national sur les protocoles d'analyse à appliquer, notamment sur les méthodes d'analyse à adopter et le nombre/type de PFAS à rechercher, ainsi que la définition de limite de qualité ou de valeur maximale sur les matrices alimentaires (œufs, céréales, viandes, lait...) apparaît indispensable pour caractériser les niveaux de contamination et permettre une prise de décision éclairée sur les mesures de protection.

De plus, dans le cadre de cette situation, des analyses vont être nécessaires afin de vérifier le potentiel transfert de PFAS dans les différentes matrices, notamment celles agro-alimentaires : œufs, viandes, céréales, légumes, poissons... et ainsi la réalité de l'ampleur de la contamination. Un travail conjoint de la DDETSPP et de la DRAAF Grand-Est est en cours mais se heurte à une difficulté logistique : l'absence de plan d'échantillonnage dédié à cette situation rend impossible un contrôle harmonisé et scientifiquement structuré. À ce stade, aucun financement spécifique n'a été alloué pour ce volet, alors même qu'il conditionne la capacité à documenter objectivement les risques et à fonder les décisions en matière de sécurité sanitaire et de communication auprès des filières et du grand public. Des crédits dédiés à ces analyses, avec la définition d'un plan d'échantillonnage qui servira de référence, sont indispensables pour permettre une campagne ciblée, techniquement fiable et représentative.

II. Lisibilité des consignes sanitaires

Les consignes sanitaires actuellement transmises au public manquent de lisibilité et fragilisent la confiance dans l'action publique. Par exemple : l'interdiction de consommer l'eau comme boisson, sans interdiction parallèle de l'utiliser pour la cuisson ou d'autres usages alimentaires indirects, suscite des incompréhensions et alimente les critiques. Les services locaux peinent à justifier cette distinction de manière pédagogique. Une clarification, accompagnée d'un discours sanitaire cohérent, serait utile pour défendre les différentes mesures de restriction mise en place et éviter des discordances qui risqueraient d'entacher notre discours dans cette gestion de crise.

III. Doctrine unifiée générale sur la recherche de PFAS

Plus structurellement, l'absence de doctrine unifiée sur les PFAS pose problème à tous les niveaux de la chaîne décisionnelle. Les services déconcentrés soulignent notamment les divergences dans le nombre de substances à rechercher selon les matrices ou les laboratoires : 20 PFAS analysés pour l'eau potable, parfois seulement 4 dans d'autres contextes (sols, boues, produits agricoles). Cette hétérogénéité nuit à la comparabilité des données, à la lisibilité des messages adressés au public, et à l'anticipation des impacts réglementaires. Un référentiel harmonisé, précisant les substances cibles, les seuils d'attention, et les priorités analytiques, semble indispensable.

IV. Suivi épidémiologique des populations

Une prise de position claire et argumentée de Santé Publique France va s'avérer nécessaire très rapidement sur la question des dosages sanguins. De nombreuses sollicitations émergent localement, portées par des habitants, pour la mise en place de campagnes de tests individuels et de suivis épidémiologiques.

Si nos échanges avec l'ARS Grand-Est confirment que l'absence d'un échantillon de population suffisamment grand pour être représentatif ne permettrait pas à une étude épidémiologique d'être pertinente, position confirmée par les initiatives lancées par la Belgique, nous ne disposons d'aucun cadre pour répondre de manière stable à ces demandes. Un avis formel ou une note d'orientation nationale sur ce point permettrait de sécuriser les réponses et de prévenir des initiatives dispersées, potentiellement contre-productives.

V. Analyses de sol

La question des analyses de sol constitue un autre point structurant pour évaluer l'ampleur de la contamination aux PFAS et en identifier l'origine. À ce stade, ni les responsabilités précises, ni les zones d'impact potentielles ne peuvent être établies de manière rigoureuse sans une campagne d'investigations environnementales incluant des analyses de sol ciblées.

Toutefois, ces démarches se heurtent à l'absence d'un cadre méthodologique national clair, ainsi qu'à la difficulté de mobiliser des financements dédiés. Il apparaît donc nécessaire, à court terme, d'identifier une ligne de financement spécifique, et, à moyen terme, d'obtenir une doctrine opérationnelle fiable sur les conditions de réalisation et d'interprétation de ces analyses.

VI. Destruction des boues/composts potentiellement contaminés par des PFAS résiduels

Enfin, en anticipation, la question des boues résiduelles issues des sites Stenpa et Natura Verde va représenter un point de blocage opérationnel. Des lots de boues ou de compost, dont la réalité de la contamination est en attente de confirmation, sont stockées sur les deux sites. Si la présence de PFAS dans ces matières est prouvée, la question de leur destruction va devenir un point central. À l'heure actuelle, aucune documentation ne précise la façon de traiter ces substrats. Une instruction nationale sur les modalités de prise en charge de ce type de déchets, et sur les critères de caractérisation de leur dangerosité, est nécessaire pour sécuriser les actions à engager.

VII. Transferts transfrontaliers de boues et absence de contrôle systématique des PFAS

La question des transferts transfrontaliers de boues, notamment celles susceptibles d'être épandues sur les sols agricoles, constitue un angle mort de la gestion du risque PFAS à l'échelle nationale. Nous abordons ce point en raison de la proximité immédiate d'une papeterie en Belgique, ayant ou ayant eu recours à de l'export de boues notamment vers la France.

Alors que les importations de boues avaient été interdites par la loi AGEC à compter de 2020, cette interdiction a été levée par la loi Industrie Verte en avril 2024, rouvrant ainsi la possibilité de transferts internationaux. Or, à ce jour, aucune doctrine nationale ne prévoit d'imposer systématiquement des analyses de PFAS sur les boues importées, alors même que les contrôles effectués sur les boues issues d'industries nationales, en particulier papetières et textiles, ont révélé des concentrations préoccupantes. Il apparaît donc indispensable qu'une doctrine nationale soit définie, sous l'égide de la DGPR, afin de conditionner les autorisations d'importation à la réalisation d'analyses ciblées de substances per- et polyfluoroalkylées. Cette mesure permettrait de maîtriser le risque sanitaire et environnemental lié à l'introduction de sources de contamination extérieures sur le territoire national.

À ce jour, la contamination des réseaux d'eau potable par les substances PFAS concerne le nord de l'arrondissement de Verdun et les communes suivantes : Juvigny-sur-Loison, Han-les-Juvigny, Remoiville et Louppy-sur-Loison.

Ces communes, toutes situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montmédy, sont de petite taille, avec des services municipaux limités à une secrétaire de mairie présente sur site au maximum une demi-journée par semaine. Environ 625 habitants sont directement exposés à cette contamination. Le territoire concerné comprend également deux établissements recevant du public : une école avec cantine scolaire et accueil périscolaire, ainsi qu'un foyer d'accueil de personnes handicapées (foyer Perce-Neige), tous deux situés sur la commune de Juvigny-sur-Loison.

I. Découverte de la contamination et analyses réalisées

La contamination des réseaux d'eau potable par les substances PFAS dans la vallée du Loison a été mise en évidence grâce à une série d'analyses successives menées à compter du mois d'avril 2025 par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ces analyses s'inscrivent dans le cadre d'une démarche anticipée, initiée par la Direction Générale de la Santé dans son instruction n°DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025, concernant la surveillance obligatoire des PFAS dans les contrôles des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH), prévue à partir du 1er janvier 2026.

Les résultats obtenus montrent une contamination particulièrement élevée dans les communes concernées :

- Juvigny-sur-Loison présente des concentrations atteignant jusqu'à 2,5 µg/L (pour la somme des 20 PFAS analysés).
- À Louppy-sur-Loison, ces concentrations culminent à 2,8 µg/L, avec le triste record de plus haute teneur en PFAS retrouvé dans une EDCH à l'heure actuelle.
- Han-les-Juvigny affiche également un niveau préoccupant, proche de 1 µg/L.
- Enfin, Remoiville présente des valeurs légèrement inférieures, 0,25 µg/L, restant néanmoins significativement supérieures à la limite de qualité actuellement fixée à 0,1 µg/L.

La constance de ces résultats souligne la nécessité de poursuivre la caractérisation en cours de cette contamination (il reste encore trois prélèvements à réaliser). Les résultats définitifs de cette caractérisation viendront orienter les futures actions à mettre en œuvre.

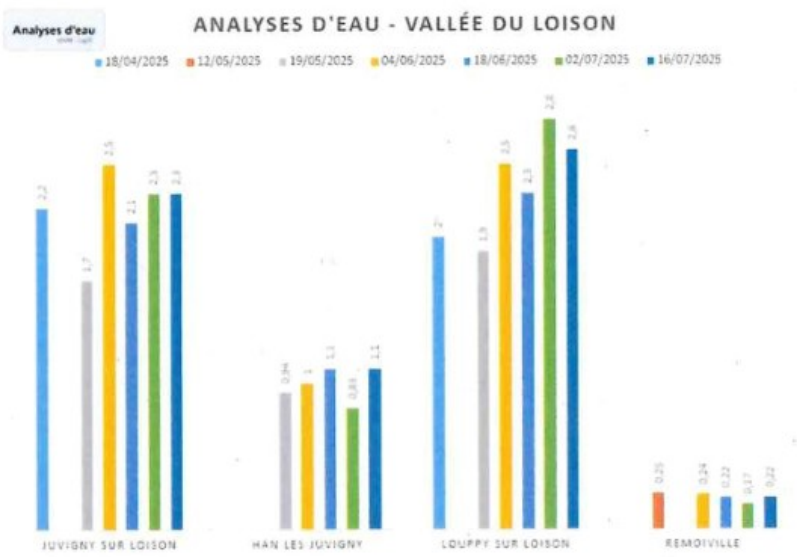


Figure 1: Graphique présentant les résultats des analyses sur le secteur de la Vallée du Loison.

II. Unités de Distribution (UDI) concernées

Le territoire concerné comprend quatre unités de distribution d'eau potable (UDI), correspondant aux communes de Juvigny-sur-Loison, Louppy-sur-Loison, Han-les-Juvigny et Remoiville. Ces UDI sont caractérisées par des infrastructures de petite taille, gérées majoritairement en régie municipale, avec des moyens humains et techniques limités.

- Dimensionnement et population desservie : Chaque UDI alimente entre 112 et 258 habitants, pour un total d'environ 625 personnes exposées.
- Ressource en eau : Les captages sont mixtes : parfois des nappes souterraines peu profondes ou bien des cours d'eau souterrains, deux types de captages particulièrement vulnérables aux contaminations environnementales.
- Infrastructures : Les réseaux sont relativement anciens et non interconnectés.
- Capacités de gestion : Les communes disposent uniquement d'une secrétaire de mairie à temps très partiel, sans personnel technique dédié, ce qui complique la gestion opérationnelle des crises liées à la qualité de l'eau : la supervision, par exemple, est assurée par les maires eux-mêmes, de façon quotidienne et manuelle.

Cette typologie d'UDI, conjuguée à l'absence de solutions de secours immédiates (absence de réseau interconnecté ou d'alimentation alternative par forage profond), rend la gestion de la contamination par les PFAS particulièrement complexe.

Il est à noter qu'une seule de ces UDI disposent d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Une des communes a même attaqué un arrêté préfectoral relatif à son captage d'eau *(cf. Titre 5 de cette note, partie II)*.

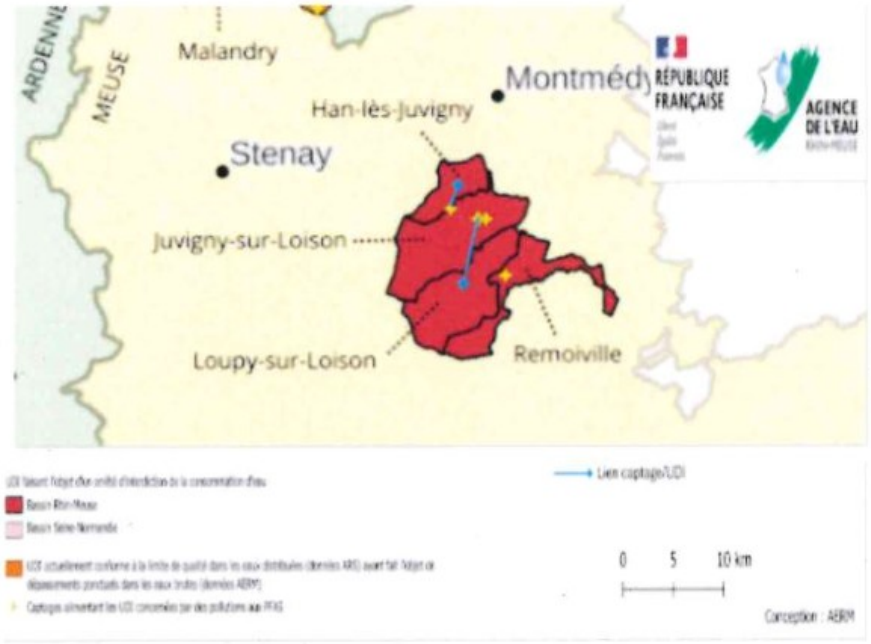


Figure 2: Cartographie des UDI rapportées aux communes - *Source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse*

III. Rapprochement avec la situation relevée dans les Ardennes (08)

La situation observée dans l'arrondissement de Verdun présente de nombreuses similitudes avec la contamination par les substances PFAS identifiée dans le département voisin des Ardennes, où une dizaine de communes sont également touchées.

Dans les deux territoires, la pollution affecte principalement de petites unités de distribution d'eau potable. Les niveaux de contamination relevés dans la vallée du Loison sont comparables à ceux

mesurés lors de l'incident ardennais, avec des dépassements significatifs de la valeur réglementaire de 0,1 µg/L et des concentrations pouvant atteindre plus de 2 µg/L.

Sur l'origine de la contamination, des rapprochements sont également fait sur une signature chimique PFAS relevant de l'industrie papetière (cf. plus bas).

IV. Sources suspectées de contamination

Les investigations menées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, en coordination avec la DREAL, l'ARS Grand Est et avec l'appui scientifique de l'ANSES, ont permis de préciser l'origine probable de la contamination des ressources en eau par des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Contrairement aux cas les plus fréquemment documentés, où ce type de pollution est généralement lié à des rejets industriels directs, les captages concernés se situent dans un environnement rural, sans présence immédiate d'industries identifiées comme émettrices. L'analyse croisée des données disponibles – notamment les résultats de surveillance de la qualité de l'eau depuis 2016, les autorisations d'épandage et de compostage locales, ainsi que les données d'occupation des sols – met en évidence une forte présomption de contamination indirecte par voie d'épandage agricole de boues issues de l'industrie papetière.

Ce schéma est particulièrement marqué dans la vallée du Loison, où plusieurs communes ont été exposées à des apports massifs et répétés de boues et composts issus de l'industrie papetière sur une période de longue durée.

La nature chimique des composés identifiés constitue un autre élément de convergence. Les analyses révèlent majoritairement la présence de PFAS carboxyliques à chaîne courte, avec des concentrations notables en PFOA. Cette composition est comparable à celle observée dans d'autres cas de pollution par boues industrielles à l'international (Allemagne, États-Unis), et concorde avec les profils analytiques associés aux boues papetières.

Le périmètre d'impact identifié couvre à ce stade un cluster de dix captages et deux cours d'eau, répartis dans une zone rurale d'environ 30 kilomètres autour de Stenay, en incluant les données des Ardennes. Les données collectées confirment que ces secteurs agricoles ont reçu, de manière répétée, des apports significatifs de boues et de composts issus de plusieurs papeteries.

Quatre sites papetiers ont été recensés comme à l'origine de ces matières, dont principalement les usines de Stenay (Meuse) et Harnoncourt (Belgique). Si d'autres sources locales ne peuvent être totalement exclues à ce stade, l'ensemble des éléments techniques, analytiques et historiques convergent pour désigner la papeterie de Stenay comme l'un des contributeurs principaux à la contamination des captages actuellement identifiés.

Des investigations complémentaires sont en cours afin de confirmer cette hypothèse et de quantifier la part respective des différents apports dans les contaminations observées. Ce travail vise à établir une traçabilité précise des sources, à éclairer les responsabilités environnementales, et à orienter les actions de remédiation à mettre en œuvre.

V. Climat social local

La population concernée par la situation apparaît globalement en attente d'explications et de réponses claires. Aucun mouvement structuré de contestation n'a été identifié à ce stade. Aucune manifestation, ni présence de banderoles ou d'actions collectives visibles n'est relevée. Le climat reste calme, bien que marqué par une vigilance croissante, alimentée par la circulation d'informations sur les réseaux sociaux et par une couverture médiatique accrue.

Quelques initiatives ponctuelles émergent, sous la forme de pages en ligne, de groupes sur les réseaux sociaux, de prises de contact avec des conseils juridiques ou d'échanges entre habitants sur la

situation sanitaire. Ces signaux restent dispersés mais sont surveillés avec attention, dans un contexte où l'apparition de revendications plus organisées ne peut être exclue à moyen terme.

Le lien avec les élus locaux constitue un levier essentiel de maintien de la confiance. Un suivi régulier est assuré, permettant de relayer les interrogations du terrain et de prévenir d'éventuelles critiques portant sur la transparence ou la réactivité de l'action publique. Le risque principal identifié à ce stade réside dans la montée progressive d'un discours de défiance, qui pourrait s'appuyer sur une perception de silence, d'inaction ou d'absence d'information claire. En réponse à ça, des réunions régulières et une stratégie dosée de présence sur le terrain est en concertation.

Il est à noter l'implication récente des sénateurs et de la député du secteur, qui se limite pour le moment à des rencontres avec les maires concernés.

Titre 4 - Actions engagées et mesures mises en œuvre

En réponse à l'alerte de la délégation territoriale de la Meuse de l'ARS Grand-Est en date du 03 juin 2025, nos services ont immédiatement réagi et se sont engagés dans une gestion de la crise en plusieurs temps, que nous allons vous présenter dans cette section.

I. Mobilisation du réseau d'acteurs institutionnels et interservices

Dès la confirmation des premiers résultats d'analyses révélant la présence de PFAS dans les réseaux d'eau potable du nord de l'arrondissement de Verdun, un dispositif de coordination interservices a été activé afin d'assurer une gestion rapide et concertée de la situation. Cette mobilisation a impliqué l'ensemble des acteurs institutionnels compétents, notamment la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), la DREAL Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'ANSES mais aussi le Conseil Départemental de la Meuse et son service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE).

Une première réunion inter-service a été convoquée le 12/06 sous l'autorité du sous-préfet de Verdun afin de partager l'état des connaissances, définir les mesures immédiates de protection sanitaire adaptées et planifier les premières actions d'investigation sur l'origine de la contamination. L'ARS a assuré la coordination technique des prélèvements et analyses, tandis que la DREAL et la DDT ont apporté leur expertise sur les aspects environnementaux et réglementaires.

Cette mobilisation du réseau d'acteurs est toujours pleinement d'actualité, les différents échanges seront détaillés dans les points suivants.

II. Communication avec les collectivités

Dans un souci de cohérence et afin de disposer d'une vision consolidée de la situation, il a été décidé d'attendre la tenue de la première réunion interservices avant de convoquer les collectivités concernées. Cette démarche a permis de finaliser l'analyse partagée de la contamination, d'identifier les options de gestion les plus adaptées et de définir précisément les modalités de gestion de la crise et d'accompagnement par les services de l'État. La réunion avec les élus s'est donc tenue le 27/06.

À l'issue, les maires ont été réunis, en présence de l'ARS et du Conseil Départemental, afin de leur présenter l'étendue de la situation, les mesures retenues pour garantir la sécurité sanitaire de la population *(cf. point III)* et l'appui opérationnel qui leur sera apporté.

La communication avec les maires – pour trois d'entre eux - se poursuit de manière fluide : les échanges entre mes services et les maires sont quotidiens : que ce soit pour les aiguiller, répondre à leurs interrogations ou bien encore pour les aider à appréhender certaines situations spécifiques.

III. Mesure de restriction de la consommation de l'eau pour l'usage de boissons & mesures compensatoires

Sur proposition de la Direction générale de l'ARS Grand Est, et au regard des teneurs particulièrement élevées en substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) relevées dans les analyses, des mesures de restriction de la consommation de l'eau à usage de boisson ont été mises en œuvre. Ainsi, un arrêté préfectoral distinct a été pris pour chacune des quatre communes concernées : Juvigny-sur-Loison, Louppy-sur-Loison, Han-les-Juvigny et Remoiville, avec application au 05/07.

Ces arrêtés, pris à titre conservatoire dans l'attente de solutions pérennes, interdisent l'utilisation de l'eau du robinet pour la boisson. Cette décision s'appuie sur le principe de précaution, les

concentrations mesurées dépassant de manière significative la valeur de qualité réglementaire de 0,1 µg/L, avec des pics observés jusqu'à 2,8 µg/L.

Des modalités de mise en œuvre ont été définies avec les communes concernées pour assurer une information efficace des usagers et la mise en place de mesure compensatoire.

Face à l'interdiction d'utiliser l'eau du robinet pour un usage de boisson et compte tenu de l'absence d'interconnexion entre les réseaux ainsi que de l'éloignement des communes, l'hypothèse du citernage a été rapidement écartée en raison de son coût particulièrement élevé et de la complexité logistique qu'elle aurait engendrée. En conséquence, la solution retenue, dès le lundi suivant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, a été la distribution d'eau embouteillée afin d'assurer un approvisionnement de secours aux habitants.

Cette mesure a bénéficié d'un accompagnement constant des services de la Sous-Préfecture de Verdun, qui ont soutenu les communes dans la recherche d'un fournisseur capable de répondre aux besoins et dans l'organisation pratique de la distribution. Toutefois, la faiblesse des moyens humains au sein des mairies et les contraintes logistiques liées à la livraison régulière de bouteilles ont conduit à rechercher une alternative plus durable et adaptée.

Après concertation entre l'État et ses différents services, notamment la Direction Départementale des Finances Publiques, et les collectivités, une solution a été conçue à travers la distribution de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP). Ces chèques, attribués à chaque foyer sur la base d'une déclaration nominative, permettent aux habitants de se procurer directement de l'eau embouteillée auprès des commerces locaux.

La distribution des chèques interviendra progressivement au cours du mois d'août, suivant un calendrier décidé par les communes. Ce dispositif vise à assurer une compensation équitable et pragmatique, tout en allégeant les charges logistiques pesant sur les municipalités, et garantit la continuité de l'accès à une eau potable sécurisée pour l'ensemble de la population concernée.

IV. Mise en place d'une étude technico-économique

Fruit d'un travail conjoint entre le Conseil départemental, l'ARS, les services préfectoraux et l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel appartiennent les communes concernées, une étude technico-économique visant à définir l'avenir des réseaux d'alimentation en eau potable des quatre communes touchées va pouvoir être engagée rapidement. L'ensemble des éléments techniques et juridiques relatifs à ce projet a été consolidé et fiabilisé, permettant désormais de lancer officiellement cette démarche.

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, l'EPCI, qui n'assure pas la compétence « eau », va tout de même pouvoir conduire cette étude via un groupement, en lien direct avec les communes. Cette approche permettra d'évaluer de manière globale la gestion de la ressource et la sécurisation du service, en mettant un accent particulier sur la continuité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Avec l'appui du SATE, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été rédigée afin de fédérer les quatre communes et l'intercommunalité autour de cette démarche. Le Bureau de la Communauté de Communes, réuni le 16 juillet, a exprimé sa volonté d'assurer le portage de cette étude via ce groupement intercommunal.

Un bureau d'étude a d'ores et déjà répondu favorablement à la sollicitation de l'EPCI, et la réunion de lancement officielle est prévue pour début septembre, marquant le démarrage effectif de cette étude. Plusieurs hypothèses vont être étudiées : l'alimentation via une interconnexion sur une autre UDI, forages, traitements...

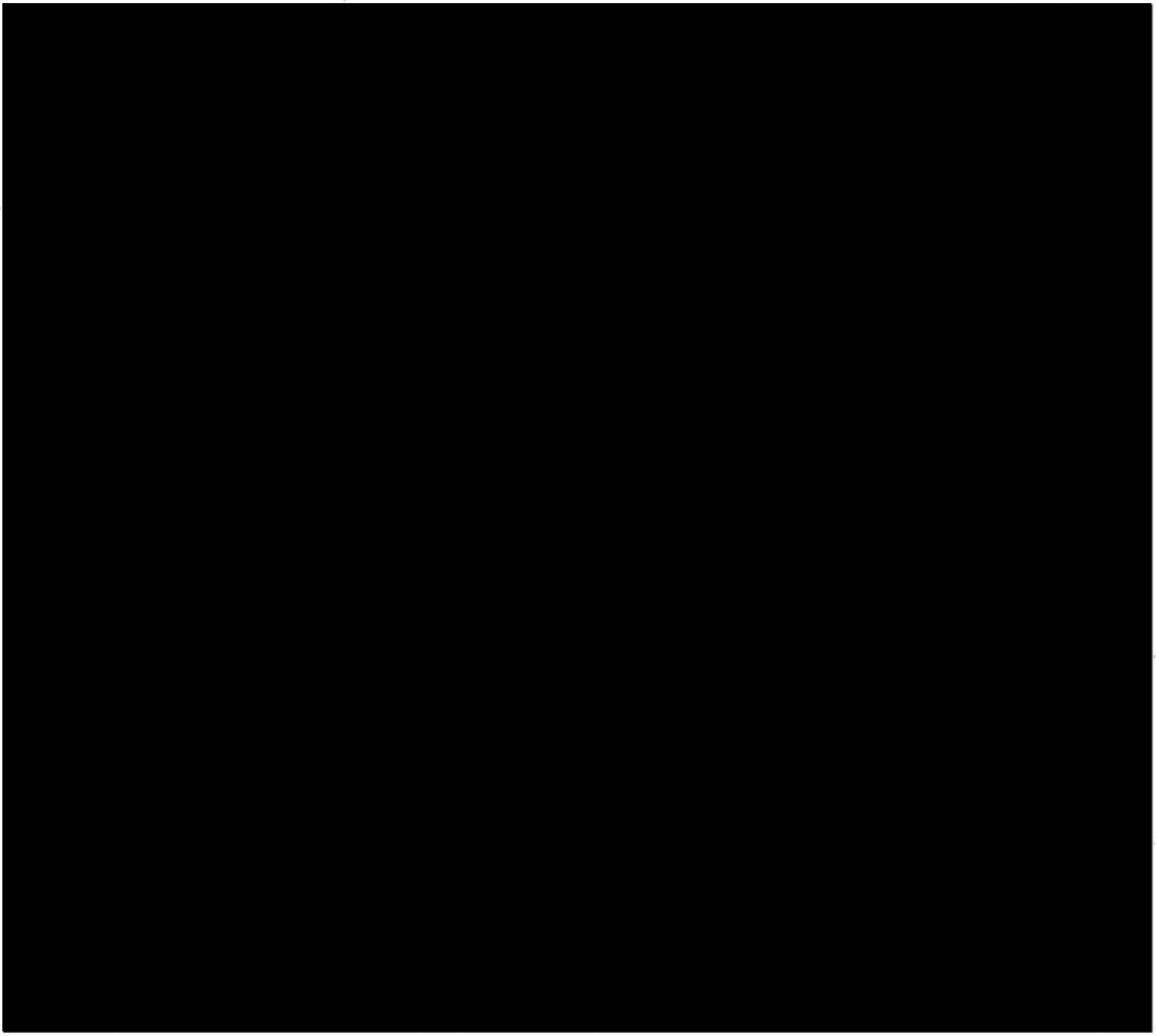
V. Enquête sur la contamination

Parallèlement à la gestion sanitaire de la situation, l'ensemble des services de l'État reste pleinement mobilisé pour comprendre les causes et la dynamique de la contamination. Cette action vise un double objectif: éviter tout élargissement de la zone impactée et identifier et supprimer la source de pollution, afin de prévenir toute répercussion durable sur les ressources en eau du territoire.

L'enquête en cours repose sur deux volets complémentaires, menés simultanément.

A. Enquête sur l'origine de la contamination

Ce premier axe d'investigation vise à déterminer la ou les sources à l'origine de la présence anormale de PFAS dans les réseaux d'eau potable des quatre communes concernées. Des croisements de données entre l'ARS, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la DREAL et les services de la DDT ont déjà permis d'orienter les hypothèses vers certaines pratiques d'épandage de boues issues de papeteries. Des compléments d'analyses, des vérifications des autorisations environnementales et une analyse chimique approfondie des composés détectés sont en cours pour consolider ces pistes. L'objectif est d'identifier clairement la chaîne de responsabilité et de permettre une action rapide sur la source, une fois celle-ci confirmée.



[redacted]

B. Enquête sur l'étendue de la contamination

En parallèle, un second volet vise à délimiter avec précision l'aire géographique touchée par la pollution, avec une accélération par l'ARS de la campagne de prélèvements via les contrôles sanitaires EDCH. Toutes les UDI du département ont été testées et à l'heure actuelle, seules les 4 communes présentées ici sont concernés par une présence de PFAS dans leur réseau d'AEP.

Sur une autre facette de la situation, nous avons pris l'attache du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), afin d'avoir une vision complète du risque. Ceux-ci vont nous accompagner sur une mission « flash » documentaire afin d'évaluer l'ampleur de la contamination.

Tel qu'évoqué en titre 2, les analyses de sol vont être un point essentiel dont les conditions d'exécution doivent être définies.

Des analyses sont également prévues sur les différentes matrices de production agricole ou alimentaire notamment le lait, les œufs, les viandes, les céréales. 13 exploitations agricoles ayant été recensés dans la Vallée du Loison, les questions agricoles suscitent une vive inquiétude pour les professionnels. En réponse, nous avons tout de site intégré la Chambre d'Agriculture 55 et les principales industries agricoles (transport de lait notamment) à notre réseau d'acteurs. Certains points sur ce volet ont déjà été évoqués dans le titre II de cette note.

Une étude, via l'AERM, l'OFB et l'ARS, va aussi être mené sur le cours d'eau local, le Loison, et sa population en poissons et écrevisses, auto-consommées.

Titre 5 - Points de vigilance

La situation présente à ce stade certains facteurs de tension qui appellent une vigilance accrue, tant sur le plan médiatique que sociopolitique :

I. Dynamique médiatique

La dynamique médiatique autour de cette contamination est assez forte. Les relais locaux se sont rapidement mobilisés, et plusieurs titres de presse nationale ont repris l'information, souvent sur un ton alarmiste, faisant écho à la situation de Saint-Louis (68). Cette exposition médiatique renforce l'inquiétude au sein de la population concernée, et accroît la pression sur les élus et les services de l'État. Les sollicitations médiatiques auprès des maires sont assez importantes, même si l'inscription dans le temps de la crise laisse penser que les sollicitations vont avoir tendance à diminuer.

[redacted]

III. Tentatives de récupération pour d'autres causes

La situation fait l'objet de tentatives de récupération, notamment de la part de collectifs anti-nucléaires implantés dans le secteur notamment par l'influence du projet Cigéo. Ces derniers cherchent à associer la contamination aux PFAS à d'autres formes de pollution industrielle ou aux projets d'enfouissement de déchets radioactifs à Bure. Ce croisement des causes pourrait compliquer la situation et ajoute un facteur de tension.

IV. Surveillance des tensions locales

Une attention particulière est portée à l'émergence de collectifs spontanés ou de micro-mobilisations. Bien que non structurées pour l'instant, ces dynamiques peuvent rapidement gagner en visibilité si elles trouvent un écho médiatique ou politique, notamment sur fond de défiance environnementale ou de mise en cause de l'État.

Le Préfet de la Meuse,

Par ordre, Xavier Pannecoucke
Sous-Préfet de Verdun

Xavier DELARUE